



Centre de Recherche Politique d'Abidjan

PETIT DEJEUNER DE PRESSE

AVEC Dr. FLAN MOQUET CESAR, DIRECTEUR DU CENTRE DE RECHERCHE POLITIQUE D'ABIDJAN

**THEME : REFERENDUM CONSTITUTIONNEL, ELECTION ET
STABILITE DE L'ETAT**

ABIDJAN- COCODY, ANGRE-SIEGE DU CRPA, 04 OCTOBRE 2016

THÈME: Référendum constitutionnel, élections et stabilité de l'État

PROPOS LIMINAIRE

Il y a quelques mois, le Président de la République de Côte d'Ivoire, Son Excellence M. Alassane Ouattara, rendait publique sa volonté d'extirper les dispositions «*conflitogènes*» de la Constitution d'août 2000 et d'apporter des innovations majeures à la Constitution ivoirienne. Notamment, la création d'un poste de Vice – Président de la République et d'un Sénat. Les semaines qui ont suivi, il a rencontré différentes composantes de la société ivoirienne pour leur exposer sa vision et, par ricochet, recueillir leurs avis. On peut citer, entre autres, la chefferie traditionnelle, les partis politiques, les organes de la société civile.

Le 31 mai 2016, le Président de la République envoyait en mission une équipe d'experts chargée de lui proposer un texte qui servirait de base à la nouvelle constitution.

Dans son adresse à la Nation, à l'occasion du 56^e anniversaire de l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance, le Chef de l'État s'est employé, par ailleurs, à exposer les raisons de ses choix.

Le 24 septembre 2016, le collectif d'experts mandaté a remis solennellement au Président de la République le fruit de leur réflexion.

Depuis l'annonce par le Chef de l'État d'apporter des innovations à la Constitution, les réactions n'ont pas manqué. Certains saluent l'initiative du Président de la République ; d'autres la décrivent, aussi bien dans la forme que dans le fond. Il s'en trouve qui jugent totalement inopportun un changement de la Constitution.

Le Centre de Recherche Politique d'Abidjan (CRPA) est un *Think tank*, dont l'objectif principal est de contribuer à la stabilité et à la durabilité des institutions en Côte d'Ivoire et en Afrique, par la recherche, la formation, le conseil et la médiation. Le CRPA est un outil d'analyse et d'orientation décisionnelle au service de la société.

C'est conscient de cette responsabilité que je vous ai convié à ce petit déjeuner de presse pour échanger avec vous sur la question et suggérer des propositions.

Apprendre des erreurs du passé pour relever le défi de la paix

La constitution est d'une importance capitale pour chaque État. La fonction principale de la Constitution est de régler le pouvoir, de le baliser. Le but principal de la constitution est d'éviter l'arbitraire en rattachant l'exercice du pouvoir à des conditions bien déterminées. La constitution favorise l'État de droit, c'est-à-dire le règne de la loi. Tout organe constitutionnel, même le plus élevé, est soumis à la constitution. Parler de constitution, c'est donc parler de la vie et de la survie de l'État.

Des dispositions de la Constitution de 2000 prévoient le recours au référendum dans la vie politique de l'État (Art.32), sans en préciser les modalités de son élaboration. La Constitution de 2000 stipule aussi que le Président de la République a l'initiative des lois (Art. 42), sans aucune précision. Or, la Constitution est une loi.

La controverse née de l'initiative de l'élaboration de la Constitution relève une faiblesse de la Constitution d'août 2000. Et cela est symptomatique des constitutions africaines en général. La faiblesse congénitale des constitutions africaines se trouve dans le fait que celles-ci sont trop peu détaillées, trop peu explicites et beaucoup moins contraignantes. Les architectes de la nouvelle constitution devront avoir à l'esprit la clarté et la précision. La nouvelle constitution devra faire l'économie des dispositions qui ne vont pas au bout de « *leur* » pensée, et des terminologies qui pourraient donner lieu à des interprétations différentes.

L'importance de la Constitution dans la stabilité de l'État est indéniable. Les arguments qui militent en faveur de cette thèse ne manquent pas. Il y a donc une relation étroite entre la Constitution et la stabilité de l'État. C'est pourquoi, les architectes de la nouvelle constitution doivent la bâtir suivant un principe simple : On n'écrit pas une constitution pour quelqu'un. On n'écrit une constitution non plus contre quelqu'un. On écrit une constitution pour un État et pour un peuple.

La Constitution dont l'essence même est de stabiliser le système ne peut et ne doit, en aucun cas, être une menace à la stabilité du système. Le référendum constitutionnel met en mouvement le système électoral, donc le code électoral. Les faiblesses trouvées aux constitutions africaines se perçoivent aussi, par endroit, dans les lois organiques tel que le Code électoral qui accompagne le processus référendaire. L'art. 9 du code électoral, par exemple, ne fait obligation à personne de s'inscrire sur la liste électorale dans son lieu de résidence. Chacun est libre de s'inscrire où il veut. Cette disposition, qui prend en compte des réalités, garantit, certes, la liberté, mais si elle est appliquée jusqu'à un certain seuil, elle met alors à mal la liberté. Même si elle juridiquement prescrite et fondée, elle est politiquement dangereuse.

Du rôle et de la responsabilité des partis politiques dans le processus référendaire

Les partis politiques sont des sous-systèmes, c'est-à-dire des corps qui vivent à l'intérieur du système politique lui-même et qui jouissent d'une relative autonomie vis-à-vis de celui-ci. Certains sous-systèmes sont territoriaux (les communes, les régions, etc.), d'autres sous-systèmes sont sectoriels (les associations, les confessions religieuses, l'économie, le monde des arts et de la culture, les partis politiques etc.). Le but des partis politiques, c'est de gagner les élections. Ils contribuent à légitimer le processus politique par le jeu de la concurrence. Ils sont extrêmement importants dans tout processus électoral.

Dans leur volonté d'accéder au pouvoir d'État pour les uns, de maintenir le pouvoir pour les autres, les partis politiques (les principaux acteurs) se mettent en branle pour la conquête des voix des électeurs. Dans le contexte référendaire qui nous concerne, il nous est offert de constater que les partis politiques se positionnent par rapport à leur but : celui d'accéder ou

de maintenir le pouvoir, accentuant ainsi le caractère conflictuel de la culture politique en Côte d'Ivoire. La constitution va au-delà des partis politiques, donc au-delà du simple fait d'accéder ou de maintenir le pouvoir. La Constitution transcende le système de partis et le phénomène partisan. Les partis politiques doivent s'approprier la Constitution et le processus référendaire, tout comme les autres sous-systèmes d'ailleurs, mais ils ne doivent pas se rendre propriétaires « exclusifs » de la Constitution. Le comportement des différents acteurs nous fonde à le penser. La Constitution ivoirienne est la propriété de l'État et du peuple ivoirien. C'est pourquoi, les partis politiques doivent travailler à ce que la Constitution réponde aux attentes. La Constitution doit fédérer et non diviser, rassembler et non disperser.

Recommandations stratégiques

- Le Président de la République, qui a eu l'initiative de la loi référendaire, doit maintenir le dialogue sur la Constitution avec son opposition. En tant que Numéro 1 ivoirien, il doit prendre les devants du processus. Dans ce contexte, il a un devoir de pédagogie ;
- Les acteurs politiques doivent faire preuve de retenue. Tout en ayant à l'esprit le but des partis politiques –celui de gagner les élections-, ils doivent savoir que la Constitution transcende les partis politiques et le phénomène partisan ;
- Il faut organiser de vastes campagnes de sensibilisation et d'information des populations sur l'intérêt et l'opportunité d'un changement constitutionnel ;
- La société civile a un rôle historique à jouer. Justement parce que la société civile n'est pas la société politique, elle doit se projeter aux devants de la scène pour éclairer, interpeler, apaiser, sans parti pris;
- Les populations ne doivent pas se laisser éconduire. Elles doivent toujours mettre en rapport l'évolution institutionnelle avec la nécessité de la stabilité de l'État ;
- Les médias doivent traiter l'information relative au contexte du référendum avec professionnalisme.

Je vous remercie, très chers journalistes, d'avoir répondu favorablement à notre invitation.